

COMMUNE DE SAINT REMY LES CHEVREUSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2009

Présents : Monsieur SAUTIERE - Madame JANCEL - Madame SIMIOT - Monsieur BAVOIL - Madame ROBIC - Monsieur GUIGUI - Madame AUDOUZE - Monsieur TURCK - Madame VALADE - Monsieur MENIEUX - Monsieur BRICE - Madame JOURDEN - Madame BERNARDET -- Madame IDRISI - Madame BRUNELLO - Monsieur LECAILTEL - Monsieur GRAMUNT- Madame DUCOUT - Monsieur VANHERPEN - Madame SCHWARTZ - GRANGIER - Monsieur GUELF - Madame MELCHIORI - Madame BECKER -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur JEANNE - Monsieur MAUCLERE -

Absents représentés : Madame GUERIAU par Monsieur GUIGUI, Monsieur ZIMMERMANN par Monsieur BAVOIL, Monsieur MENARD par Madame SIMIOT, Monsieur FONTENOY par Monsieur BRICE -

Personnes extérieures au Conseil Municipal : M JAUBERT, Mme GAVIGNET -

Madame VALADE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 18 décembre 2008
- Décision(s) prise(s) par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Point d'actualité sur les affaires en cours

ADMINISTRATION GENERALE

- Vacations funéraires
- Abattement de 10 % sur la taxe d'habitation en vertu de l'article 1411-II.3bis du Code Général des Impôts
- Hygiène et sécurité : Mission d'inspection confiée au CIG de Versailles
- Renouvellement du classement en catégorie une étoile de l'Office du Tourisme

FINANCES

- Subventions aux Associations
- Composition définitive de la Commission Communale des Impôts Directs
- Dotation Globale d'Equipement : Programmation 2009
- F.C.T.V.A.

INTERCOMMUNALITE

P.N.R. :

- Convention de partenariat pour le baladobus 2009
- Participation financière de la Commune aux travaux d'entretien de rivières de la Haute Yvette 2009

S.I.A.H.V.Y. :

- Cotisation communale au Budget Principal 2009
- Taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées année 2009 (article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique)

QUESTIONS DIVERSES

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux reportées au 19 mars 2009 pour le Débat d'Orientation Budgétaire, et au 30 mars 2009 pour le vote du budget Primitif 2009.

1 . - Décision(s) prise(s) par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Pas de préemption.

I - VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire fait part de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et notamment l'article 5, stipulant que les opérations de surveillance donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 €, ces vacations étant versées à la recette municipale par les services de pompes funèbres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 article 5, stipule qu'il appartient au Maire de fixer le montant des vacations funéraires, après avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 20 € par vacation funéraire, versée par les services de pompes funèbres par opération de surveillance.

PRECISE que ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'INSEE.

VOTE : UNANIMITE

II- ABATTEMENT DE 10 % SUR LA TAXE D'HABITATION EN VERTU DE L'ARTICLE 1411-2.3bis DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la Loi de Finances rectificative pour 2006, en date du 30 décembre 2006, les collectivités territoriales peuvent, par délibération, instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur de certains contribuables handicapés ou invalides ou qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui sont elles-mêmes handicapées ou infirmes.

VU la Loi de Finances rectificative de 2006, en date du 30 décembre 2006 ;

VU les articles L 1411-II-3 bis et L 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'engager en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs familles

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un abattement de 10 % de la taxe d'habitation en faveur :

- Des titulaires d'allocations pour personnes en situation de handicap mentionnés aux articles L 815-24 et 821-1et suivants du Code de la Sécurité Sociale
- Des personnes atteintes d'une infirmité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
- Des titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du Code de l'action Sociale et des Familles
- Aux contribuables partageant leur logement avec des personnes en situation de handicap

PRECISE que cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2010

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 78/575/08/ 79 du 4 décembre 2008

VOTE : UNANIMITE

III HYGIENE ET SECURITE : MISSION D'INSPECTION CONFIEE AU CIG DE VERSAILLES

Monsieur Le Maire rappelle que les textes en vigueur imposent aux collectivités territoriales d'effectuer une démarche d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail pour l'établissement d'un état des lieux réglementaire et d'un rapport pour les préconisations à suivre.

Ce travail nécessite l'intervention d'un A.C.F.I. (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) dont les compétences et la formation particulière ne peuvent se trouver en ressource interne ; aussi est-il proposé de recourir aux services du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, auprès duquel la commune est affiliée, qui dispose de l'expertise pour mener à bien ce type de mission.

La rémunération est fixée par délibération du conseil d'administration du C.I.G. pour 2009 à 66 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5 001 à 10 000 habitants. Le temps de travail est évalué à 180 heures pour 9 jours au sein de la Collectivité, soit une enveloppe budgétaire maximale de 11 880 € répartis sur 3 ans.

La mission comprend :

- . L'état des lieux de l'organisation générale en matière d'hygiène et de sécurité du travail,
- . La définition des conditions et du contenu des visites d'inspection suivantes,
- . La rédaction de plusieurs rapports et leur restitution,
- . Le temps de déplacement.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 30 septembre 2002 créant la mission d'inspection,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de confier la mission d'hygiène et de sécurité aux services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne consistant notamment à des inspections réalisées par un A.C.F.I. donnant lieu à des rapports et des préconisations,

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la commune 2009 article 6042 fonction 020, ceux-ci étant de l'ordre de 11 880 € répartis sur 3 ans.

CHARGE le Maire des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce projet et notamment la signature de la convention à établir entre la Commune et le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

VOTE : UNANIMITE

Madame AUDOUZE demande s'il y a un délai pour la mise en œuvre des préconisations émises par l'A.C.F.I., voire des sanctions.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'existe pas d'amende ou de sanction à sa connaissance.

Monsieur JAUBERT ajoute que la sanction serait la potentielle mise en cause de la responsabilité pénale du Maire suite à un accident du travail grave qui surviendrait sans que les préconisations aient été suivies.

IV - RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE UNE ETOILE DE L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de classement des offices du tourisme est régie par le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998.

Conformément à l'article 6 dudit décret « Le conseil municipal [...], sur proposition de l'office de tourisme formule la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le Département ».

Ce dernier, après avis de l'UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) et de la CDAT (Commission Départementale d'Action Touristique) décide de son classement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ; 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 97-723 du 16 juin 1997 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat au tourisme ;

VU le décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique ;

VU le dossier présenté par l'Office du Tourisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à madame la Préfète le renouvellement du classement en catégorie une étoile de l'Office du Tourisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et entreprendre toutes démarches nécessaires

VOTE : UNANIMITE

Madame JANCEL explique qu'en 1992 le Syndicat d'Initiative de Saint-Rémy est devenu Office du Tourisme car ayant un salarié pour le bureau d'accueil. A la même date, il a été classé en catégorie une étoile.

Depuis 1998, une nouvelle procédure nécessite que chaque Office du Tourisme saisisse le Conseil Municipal de sa ville qui, à son tour, sollicite le renouvellement du classement auprès du Préfet.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER et Monsieur GRAMUNT demandent à Madame JANCEL ce qu'il faut faire pour avoir une deuxième étoile.

Madame JANCEL leur répond que le classement s'échelonne de une à quatre étoiles selon toute une série de critères (horaires d'ouvertures, documentation proposée, linéaire de vitrine,...).

V- SUBVENTION « JAZZ A TOUTE HEURE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « jazz à toute heure » pour l'exercice 2009,
INSCRIT la dépense au Budget Primitif 2009, article 6574

VOTE : UNANIMITE

Madame JANCEL indique que le versement anticipé de la subvention à l'association « Jazz à tout heure » est motivé par les dates du festival qui démarre dès le 11 mars.

Elle précise que ce festival, dont Saint-Rémy est le berceau, est devenu un événement culturel régional regroupant depuis 3 ans, 11 villes.

Chaque ville participante verse une subvention de 3 000 € correspondant au coût d'un concert.

Saint-Rémy verse une subvention de 10 000 € pour quatre concerts, sachant que l'Espace Jean Racine est prêté gratuitement à l'association pour un concert à destination des enfants des écoles, soit 2000 pour toute la vallée de Chevreuse.

Le coût d'un concert correspond notamment aux cachets des artistes, aux droits versés à la SACEM, à la location des matériels (sono notamment). En regard, la billetterie représente 45 % des recettes, sans compter le travail réalisé tout au long de l'année par une cinquantaine de bénévoles.

Monsieur le maire exprime sa fierté de continuer à soutenir un festival de grande renommée. Il ajoute que, quelle que soit l'association, l'attribution de la subvention s'effectue en toute transparence et non à la tête du client.

Madame ROBIC demande quel sera le montant en 2009 de la subvention allouée à l'association du salon du livre de Chevreuse (3 000 € en 2008) ?

Madame JANCEL lui répond que cette subvention sera examinée très précisément lors de la commission culture du 2 mars prochain.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER regrette de ne pas avoir de vision globale du budget alloué aux associations.

Madame JANCEL lui répond qu'une réunion de présentation des associations avec examen de leurs dossiers, un par un, s'est tenue en juin dernier. Elle assure que le vote anticipé pour ces deux associations ne pénalisera pas les autres, compte tenu que le montant prévisionnel global de 150 000 € inclut également de possibles subventions exceptionnelles.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER estime que plutôt qu'une reconduction tacite, la Commune pourrait donner plus.

Monsieur le Maire et madame JANCEL répondent que non, cette somme étant suffisante, au regard des dépenses prévisionnelles.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER souhaite que le vote du budget et celui de l'ensemble des subventions coïncident.

Madame JANCEL répond que telle est la volonté de la Commune, mais que faute d'obtenir les informations budgétaires à temps cela n'est pas toujours possible.

Monsieur GRAMUNT propose alors d'examiner les budgets associatifs avant.

Madame JANCEL lui répond par la négative, certaines associations devant envoyer leurs demandes au Conseil Général avant le 15 février.

Monsieur BRICE se dit choqué, notamment en cette période de crise, par le montant exorbitant des cachets exigés par les artistes.

Madame JANCEL lui répond que ceux des artistes de jazz ne sont pas les plus élevés.

VOTE : UNANIMITE

VI- SUBVENTION « BIENNALES DE LA RELIURE D'ART »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association «Biennales mondiales de la reliure d'art » pour l'exercice 2009

INSCRIT la dépense au Budget Primitif 2009, article 6574

VOTE : UNANIMITE (Monsieur GUELF ne prend pas part au vote).

Madame JANCEL souligne le nombre de soutiens à cette association, dont certains prestigieux, tel le Ministère de la Culture et le travail quotidien des bénévoles. Elle précise qu'il s'agit d'une manifestation de dimension internationale nécessitant un gros travail minutieux de préparation.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER trouve le montant de la subvention allouée très faible en comparaison du budget total des subventions.

Madame JANCEL lui répond que cela est adapté aux besoins de cette association.

Monsieur GRAMUNT demande qui finance l'achat des livres.

Monsieur MENIEUX lui répond que la subvention ne sert pas à l'achat des livres, ce coût étant supporté par les relieurs.

VII- COMPOSITION DEFINITIVE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Entendu l'exposé de Monsieur TURCK

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2008 approuvant une première liste globale de 32 noms répondant aux normes requises de constitution (différentes qualités, rôle et représentativité des intervenants) ;

VU le courrier du 13 janvier 2009 de la direction des services fiscaux des Yvelines fixant la composition définitive de la commission communale des impôts directs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste définitive ci-dessous transmise par la direction des services fiscaux des Yvelines :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
ALBAYEZ Hélène	ANDRIVON Noëlle
COUTANT Francis	BRICE Gilles
De La ROCHEFOUCAULD Marie	DANTAN Gérard
DUCOUT Dominique	GUIRGUIS Helmi
GANDOLFINI Albert	JOURDEN Serge
GOSSELIN Raymond	MORVAN Emmanuelle
GUERINON Georges	POHIER André
GUGLIELMINETTI Daniel	VERDEIL Thierry

PRECISE que la présente délibération sera notifiée le plus tôt possible à chacun des commissaires titulaires et suppléants.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur TURCK annonce que la Commission se réunira pour la première fois le 12 mars prochain. Il détaille la liste des impôts et taxes indirects.

Monsieur le maire annonce qu'il sera étudié, avec la perspective de l'ouverture d'une résidence hôtelière au haut de la côte de Versailles, l'instauration éventuelle d'une taxe de séjour.

VIII- DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : PROGRAMMATION 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été reconduite éligible à la Dotation Globale d'Équipement 2009.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu de la structure du Budget Principal de la Commune et en l'absence d'autres subventions, les opérations ci-dessous seraient financées sur ressources communales, diminuées, en cas d'accord, du montant de la D.G.E. sollicitée.

En référence aux suggestions d'opérations listées par l'administration, susceptibles d'être ainsi subventionnées, Monsieur le Maire propose que soient présentés les dossiers suivants :

I - Aménagement/réhabilitation et mise en sécurité de l'école maternelle Saint-Exupéry et de ses abords immédiats : réfection lourde de la toiture du préau, remplacement des ouvrants et réfection, reprofilage et aménagement du cheminement piétons circulaire

- Coût estimatif des travaux : 96 151,97 € HT (114 997,76 € TTC)
- Date prévisionnelle des travaux : mi avril 2009
- Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois

II - Remplacement des mâts d'éclairage du terrain de sport du stade de Coubertin

- Coût des travaux : 35 010,25 € HT (42 179,19 € TTC)

Opération non retenue au dispositif DGE 2008, que nous pouvons représenter à ce type de subvention.

VU la circulaire préfectorale du 28 novembre 2008 relative à la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) des Communes - programmation 2009 -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter à la Sous Préfecture, au titre de la D.G.E. 2009, les opérations ci-dessus

ACCEPTTE le montant prévisionnel H.T. des travaux projetés,

ACCEPTTE le financement de ces travaux sur ressources communales, diminuées du montant de la D.G.E. sollicitée

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008, opération 301, article 21312, fonction 211 et opération 201, article 2152, fonction 822

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier et à signer tous documents relatifs à cette affaire

VOTE : UNANIMITE

Madame AUDOUZE demande si cette délibération vaut inscription de crédits au budget primitif 2009. Monsieur JAUBERT lui répond par l'affirmative et ajoute que cette dotation, à l'instar de plusieurs dotations contenues dans une enveloppe dite normée est en diminution : de 6 dossiers il y a encore 4 ans, la Commune ne peut plus en présenter que 2.

IX - FCTVA

VU la consultation de la Commission Administration Générale / Finances

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée,

VU le décret 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire en date du 10 octobre 1992 du ministre du Budget relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'instruction n° 92-132 du 23 octobre 1992 de la comptabilité publique relative, notamment, à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité des Finances Locales en date du 25 septembre 2001

CONSIDERANT que le matériel ci-dessous énuméré est d'un montant unitaire inférieur à la somme de 500 €

CONSIDERANT qu'il entraîne une augmentation de la valeur du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'il peut s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982

CONDIDERANT qu'il présente un caractère de durabilité,

CONSIDERANT qu'il ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

CONSIDERANT qu'il a une durée d'utilisation supérieure à une année, pouvant ainsi être assimilé à un bien immobilier,

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'imputation en section d'investissement des factures énumérées dans le tableau ci-joint

VOTE : UNANIMITE

X - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE BALADOBUS 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 11 décembre 2008 du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire rappelant que le Baladobus est un service de transport touristique à destination du grand public desservant les Abbayes des Vaux de Cernay et de Port-Royal ainsi que les Château de Dampierre, de Breteuil et de la Madeleine.

Organisé par le PNR, ce service est financé par :

- La vente de billets sur la base annuelle de 800 voyageurs
- La participation forfaitaire de 7 Communes (Dampierre, Cernay, Chevreuse, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Magny-les-Hameaux, Milon et Saint-Lambert)
- Le financement du déficit d'exploitation par les sites desservis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre le PNRHVC et la Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse engageant la Commune à verser au PNR une participation forfaitaire annuelle de 420 € au service de transport Baladobus exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

INSCRIT les crédits correspondants, soit 420 €, au BP 2009, article 6574

VOTE : UNANIMITE

XI - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE RIVIERES DE LA HAUTE YVETTE 2009

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission de l'entretien et de gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte.

Le Parc réalise une surveillance permanente et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2007, le Parc a élaboré « *le Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont - programme 2007/2011* », programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (article L 211-7 du Code de l'Environnement), d'une enquête publique (décret 93-1182 et loi 83-630), et d'une autorisation du Ministre de l'Environnement.

Afin de permettre au Parc Naturel Régional de poursuivre à l'avenir, comme il le fait depuis plus de 16 ans, la réalisation des travaux d'entretien de rivières en matière de maîtrise d'ouvrage directe (et non sous mandat de maîtrise d'ouvrage), il convient de l'autoriser à recourir pour ces travaux sur le territoire de la commune à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

VU la Charte du Parc Naturel Régional en matière d'entretien des rivières (page 25),

VU le Plan de Gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont - programme 2007/2011,

VU l'autorisation en date du 5 août 2008 du Ministre d'Etat de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, autorisant la réalisation des travaux prévus au plan de gestion 2007/2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Parc Naturel Régional à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien de rivières selon les modalités définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

INSCRIT au budget principal la contribution 2009 de la Commune aux travaux d'entretien des rivières pour un montant de 4.087,27 €, à l'article 6554, fonction 833

VOTE : UNANIMITE

Monsieur VAN HERPEN demande quelle est la clef de répartition pour le financement de ces travaux d'entretien.

Monsieur MENIEUX lui répond qu'une somme globale de 38 000 € est répartie entre les Communes du PNR traversées par une rivière située en amont de la Haute Yvette, en fonction de la population et du linéaire de ladite rivière.

Monsieur MENIEUX souligne le rôle actif tenu par le garde rivière.

XII- COTISATION COMMUNALE AU BUDGET PRINCIPAL 2009

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 15 des statuts du SIAHVY, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les Communes ou établissements syndiqués adhérents au Syndicat au prorata de la population communale située dans le bassin versant de la rivière.

S'ajoute à ces frais d'administration générale, pour les Communes adhérant à la vocation « hydraulique » les frais d'entretien et travaux d'aménagement de la rivière ainsi que l'annuité de la dette.

Par délibération du 18 décembre 2008 du Comité Syndical, les cotisations 2009 au budget principal du Syndicat ont été fixées, pour les Communes adhérant à l'ensemble des compétences, à 4,313 € / habitant (4,1803 € en 2008). Ainsi, la cotisation de Saint-Rémy s'élève pour 2009 à 76 897,54 € (34 706,71 € d'exploitation hydraulique et 42 190,83 € d'emprunts).

VU l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de 76 897,54 € de la cotisation de la Commune au budget principal du SIAHVY

DECIDE que le recouvrement de cette somme se fera par inscription au budget assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIAHVY intégrera prochainement dans son règlement d'assainissement l'obligation de rétention des eaux pluviales à la parcelle.

Monsieur VAN HERPEN, évoquant l'augmentation de 7% de la cotisation des Communes, souligne le paradoxe actuel qui aboutit à ce que la baisse de la consommation d'eau entraîne mécaniquement une hausse d'autant plus forte des cotisations.

XIII- TAXE POUR PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES 2009 (ARTICLE L.1331-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours du comité syndical du SIAHVY du 18 décembre dernier, Monsieur le président a rappelé que les communes et les syndicats intercommunaux d'assainissement étaient fondés à réclamer une taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées à toute personne physique ou morale qui construit ou agrandit un bâtiment à usage d'habitation, de bureau ou d'activité industrielle dès lors que ce constructeur ne réalise pas de station d'épuration individuelle et qu'il procède au raccordement de sa construction sur le réseau d'assainissement existant ainsi que la loi lui en fait l'obligation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la lettre de M. le Président du SIAHVY adressée à la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sollicitant l'approbation du Conseil Municipal sur les nouveaux tarifs de la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées à compter du 1^{er} JANVIER 2009 et rappelant :

- Que le Syndicat de l'Yvette doit impérativement être consulté lors des demandes d'utilisation des sols et, en tout état de cause, avant délivrance du permis de construire permettant ainsi de préciser sur les arrêtés, comme la loi en fait l'obligation, si le branchement s'effectue sur un collecteur communal ou intercommunal, le montant de la taxe à payer et les prescriptions techniques d'assainissement à respecter.

- Qu'il est nécessaire de bien préciser sur les arrêtés l'obligation pour le pétitionnaire de verser la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées (article L 1331-7 du Code de la Santé Publique)

- Qu'il est nécessaire de transmettre au Syndicat de l'Yvette la copie des arrêtés de permis de construire ou de lotir ainsi que les déclarations d'ouverture de chantier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en application, à compter du 1^{er} janvier 2009, des nouveaux tarifs, à savoir :

- logements, bureaux, ateliers : 11,79 €/m² (11,03 € tarif 2008)
- entrepôts, groupes scolaires, etc ... : 5,895 €/m² (5,515 € tarif 2008)
- stations de lavage automatique (par boxe) : 1 179 € forfaitaire (1103 € tarif 2008)

PRECISE que cette taxe est à répartir de la façon suivante :

- *Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal :*
 - 100 % au profit du Syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la surface hors œuvre nette construite.
- *Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :*
 - moins de 600 m² de SHON construite : 100 % à la commune
 - plus de 600 m² de SHON construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40 % de celle-ci au Syndicat de l'Yvette.
- *Lors des projets d'agrandissement, la taxe ne sera appliquée que lorsque la SHON supplémentaire sera supérieure à 50 m².*

FIXE la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2009.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

2. - Questions diverses et point d'actualité sur les affaires en cours

Madame DUCOUT lit un projet de motion relative à l'urbanisation du plateau de Saclay qu'entraînera la réalisation de l'OIN, à l'attention particulière de Monsieur MENIEUX.

Monsieur GRAMUNT propose que Monsieur MENIEUX et Madame DUCOUT rédigent ce texte ensemble et qu'il soit présenté à un prochain Conseil Municipal pour sensibilisation.

Monsieur le Maire est d'accord pour l'ajout de cette motion à un prochain Conseil Municipal.

Madame DUCOUT souhaite connaître les suites qui ont été données concernant les délibérations précédemment votées, notamment celle sur la desserte du Domaine Saint Paul.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a pas eu d'intervention formelle des services techniques du Conseil Général

Madame DUCOUT demande où en est-on du devenir des parcelles nécessaires à l'extension de l'église.

Monsieur le Maire répond que le dossier est en cours d'instruction. Un rendez vous sera organisé avec Monsieur le Curé pour les modalités à respecter.

Madame DUCOUT demande où en est la procédure de désaffectation des logements réservés actuellement aux instituteurs

Monsieur GUIGUI informe que l'Inspection de l'Education Nationale a donné son accord pour la désaffectation de ces logements, la Commune attend l'avis définitif de la Préfecture ; le dossier suit son cours.

Madame DUCOUT demande où en est le projet de réfection des trottoirs de la Place du 14 JUILLET à la GARE RER

Monsieur le Maire relancera le Conseil Général.

Madame DUCOUT demande à quel stade se situent les études thermiques des différents bâtiments communaux

Monsieur le Maire lui répond que les services techniques ont lancé plusieurs marchés notamment pour les chaudières de l'ensemble des bâtiments communaux. Egalement à l'étude, le marché des horodateurs et la réfection de la rue de Paris.

Le remplacement du METP d'éclairage public arrivant à échéance en fin d'année est programmé, avec l'assistance d'un bureau d'études extérieur.

Madame DUCOUT demande qui est propriétaire du terrain près de la pharmacie

Monsieur le Maire lui répond que la commune est propriétaire d'une bande de 4 mètres longeant l'Yvette (matérialisé en chemin piétonnier), le reste du parking étant privé.

Madame DUCOUT demande s'il est possible de recevoir les comptes rendus des bureaux d'étude concernant la rue de Paris

Monsieur FONTENOY transmettra.

Passeports biométriques :

Les services de l'Urbanisme et de l'Etat Civil seront très prochainement réaménagés pour un investissement global d'environ 40 000 €.

Une subvention sera demandée pour la dotation du matériel et les travaux de réhabilitation (4 000 € forfaitaire).

Par la suite, il sera versé une compensation forfaitaire et par station de 5 000 € en année pleine (2 500 € pour 2009), ainsi qu'une indemnisation, au titre du transfert de compétence, de 3 € par titre délivré.

Grâce à ce nouvel espace d'accueil, l'établissement et le suivi des demandes de passeports sera, de ce fait, optimisé.

Réserve Naturelle Régionale «Val et Côteau de Saint Rémy » : Une Commission Consultative est prévue entre le 9 et le 16 mars 2009 en présence de Madame la Préfète. Elle sera suivie par une Commission Locale de Gestion.

Trafic aérien TOUSSUS-LE-NOBLE : Suite aux réunions organisées par les Communes de TOUSSUS LE NOBLE et CHÂTEAUFORT, les vols au-dessus des zones urbaines sont réglementés à 6 000 pieds. Lors de ces commissions, Notre commune est représentée par le Parc Naturel Régional.

Extension du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse : Aucune autre commune n'a été officiellement intégrée à ce jour.

Il est rappelé les directives de base ; les communes doivent argumenter sur leur caractère rural.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Christine VALADE.

Guy SAUTIERE.